



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Le **VINGT-SEPT MARS**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **21 mars 2025**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Bernard CHAVEROT donne pouvoir à Michel GOUGET.

Secrétaire de séance : Régis COQUET.

2025-18

Convention de participation financière – Communauté de Communes des Monts du Lyonnais – Etudes / Audits – dispositif SEQUOIA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais en date du 24 mai 2022 autorisant le versement des aides dans le cadre du dispositif SEQUOIA,

Vu le dispositif SEQUOIA, destiné à soutenir les collectivités locales dans le domaine de la transition énergétique,

Vu la proposition faite par Monsieur le Maire de signer une convention avec la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais pour permettre le versement des aides dans le cadre dudit dispositif,

Le dispositif SEQUOIA est un programme national visant à soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics en France. Il est coordonné par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et s'inscrit dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique).

Dans le département du Rhône, une convention a été signée regroupant 7 EPCI, l'ALTE, le SYDER et la FNCCR afin d'apporter des financements liés aux actions d'efficacité énergétique sur les bâtiments des collectivités locales. La convention stipule que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais perçoit les aides pour le compte de ses communes membres avant de leur reverser.

Aussi, une nouvelle convention est mise en place pour procéder au reversement des aides.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de Montrottier, une convention avec la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais afin de permettre le reversement à la commune de Montrottier de l'aide financière correspondante dans le cadre du dispositif SEQUOIA,

- **PRECISE** que cette convention aura pour objectif de formaliser les modalités de versement des aides,
- **AUTORISE** également Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention et à tout document annexe relatif à l'exécution de cet accord,
- **DIT** que la présente délibération prendra effet à compter de la signature de la convention entre les parties.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



Le secrétaire de séance,

Régis COQUET

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :